

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

~~ÉTAT FRANÇAIS~~

Direction Générale
~~BEAUX-ARTS~~
de l'Architecture

MTH/

ARRÊTÉ.

Direction des Monuments
Historiques

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement
des Monuments de la France

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

~~Albéric-Lucas~~

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments
Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par
la loi du 23 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 10 Mars 1924 portant règlement
d'administration publique pour l'exécution de ladite loi
et spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Art. 1er

Les façades et les toitures des immeubles
bordant la place de la Halle aux Grains portant les Nos 613 - 609 -
608 - 607 du plan cadastral, sis à Auvillar (Tarn-et-Garonne)
appartenant à la Société Civile Immobilière d'Auvillar sont inscri-
tes sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département, pour les archives de la préfecture, au Maire de la
commune d'Auvillar et au propriétaire qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 AVR 1946
Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé R. DANIS